

Procès -Verbal du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 Juillet 2026

Convocation du 15 Juillet 2026

Conseillers en Exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le Vingt Deux Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.

Etaient présents : Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie José, M. DUPUY François, Mme PETITFRERE Eugénie, M. LABOUBEE Bernard, Mme BRUNETEAU Corinne, M. ASSIER Benoît, Mme LEFEVRE Christine, M. GODRIE Jacques, Mme BEN BRAHIM Severine.

Était absent avec pouvoir :

Mme ANGIBAUD Elodie donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise,
Mme BARBIERI Maryse donne pouvoir à Mme PETITFRERE Eugénie,
M. MASSET Sylvain donne pouvoir à M. SAUVEZIE Dominique,
M. GRAVOUIL Michel donne pouvoir à M. ASSIER Benoît.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PETITFRERE Eugénie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 11 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 15 Juin 2026.

Finances :

- **2026-22-07-01** – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Personnel :

- **2026-22-07-02** – Création d'un poste d'Adjoint Territorial à 35/35^e en Contrat Permanent et Mise à Jour du Tableau des Effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2026,
- **2026-22-07-03** – Approbation des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents,

Ecole :

2026-22-07-04 – Adaptation climatique suite aux récents épisodes caniculaires choix des actions à mener et demande de financements.

2026-22-07-02 - Création d'un poste d'Adjoint Territorial à 35/35^e en Contrat Permanent et Mise à Jour du Tableau des Effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives à la création des emplois permanents dans la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;

Considérant le départ par voie de mutation d'un agent communal à compter du 1^{er} Septembre 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public et de maintenir le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans des conditions adaptées aux besoins de la collectivité ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, en contrat permanent, et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DÉCIDE :**

- **De créer** un poste d'Adjoint Territorial à temps complet (35/35^{ème}), en emploi permanent, à compter du 1^{er} Septembre 2026 ;
- **De préciser** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux, ou, le cas échéant, par un agent contractuel conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} Septembre 2026 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la prise en charge des frais de déplacement de l'agent dans le cadre de son reclassement pour raison de santé, pendant toute la durée de la formation professionnelle prescrite.

Article 2 : De prendre en charge, pendant toute la durée de la formation suivie dans le cadre du reclassement pour raison de santé, le coût d'un abonnement annuel TER couvrant les trajets entre la gare la plus proche du domicile de l'agent et la gare desservant le lieu de formation, ainsi que le coût d'un abonnement annuel au réseau de tramway permettant les déplacements entre cette gare et le lieu de formation.

Cette prise en charge est exclusivement destinée à couvrir les déplacements rendus nécessaires par le suivi de la formation et cessera de plein droit à l'issue de celle-ci ou en cas d'interruption du parcours de reclassement.

Article 3 : La prise en charge est subordonnée à la production des justificatifs d'abonnement et à la poursuite effective de la formation dans le cadre du reclassement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, aux crédits inscrits à cet effet.

Article 5 : Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette prise en charge.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2026-22-07-04 - Adaptation climatique suite aux récents épisodes caniculaires choix des actions à mener et demande de financements.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions confiant à la commune la charge de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations, de l'équipement et du fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que la commune est confrontée aux effets du changement climatique, caractérisés notamment par la multiplication des épisodes de fortes chaleurs et de canicule ;

Considérant que les travaux d'isolation thermique par l'extérieur réalisés sur les salles de classe et le restaurant scolaire ont permis d'améliorer significativement le confort thermique en période hivernale ainsi que les performances énergétiques du bâtiment ;

Considérant que, malgré ces améliorations, ces travaux ne permettent pas à eux seuls de garantir des conditions satisfaisantes de confort durant les périodes de canicules ;

Considérant qu'il appartient à la commune de veiller à offrir aux élèves, aux enseignants et à l'ensemble des personnels des locaux adaptés qui favorisent de bonnes conditions d'accueil, d'enseignement et de travail,

Considérant qu'une réflexion a été engagée afin d'identifier les solutions techniques les plus adaptées, parmi lesquelles :

- L'installation de ventilateurs de plafond dans l'ensemble des salles de classe, du restaurant scolaire et des salles dédiées ;

En conséquence, le conseil a pris acte de ces deux positions, le premier scénario recueillant la majorité des suffrages.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FOURNITURE ET POSE DE VENTILATEUR

CLASSES ECOLE PRIMAIRE MICHEL ET JEANINE ANDRIEUX

RESTAURANT SCOLAIRE – SALLE DEDIES

Montant des travaux : 25 786,16 € HT

Dépenses	Montant HT
Ets KEVIN LECOMTE Fourniture et Pose ventilateur de plafond CLASSES ECOLE PRIMAIRE « MICHEL ET JEANINE ANDRIEUX » RESTAURANT SCOLAIRE – SALLE DEDIES	1 250,00 €
SARL ERIC TAILLEUR Fourniture et Installation d'une pompe à chaleur air air MONOSplit	24 536,16 €
Total des dépenses	25 786,16 €

Recettes	Montant HT	%
DETR	7 735,85 €	30 %
Fonds vert	7 735,85 €	30 %
Participation EDF et dispositif d'aide à la transition énergétique	5 157,23 €	20 %
Autofinancement communal	5 157,23 €	20 %
Total des recettes	25 786,16 €	100 %

M. Jacques GODRIE intervient dans le cadre de l'étude relative à l'adaptation climatique des bâtiments scolaires. Il préconise de poursuivre l'analyse technique du projet avant tout engagement définitif et souligne la nécessité d'établir un cahier des charges précis afin de permettre une comparaison objective des différentes solutions proposées par les entreprises.

Il attire l'attention du Conseil sur les caractéristiques techniques des équipements envisagés, notamment les différents systèmes de climatisation et les fluides frigorigènes utilisés, dont certains sont appelés à évoluer en raison de la réglementation environnementale. Il estime qu'il convient d'intégrer ces éléments dans le choix des installations.

Il propose également de privilégier, dans un premier temps, des solutions simples telles que l'installation de ventilateurs et d'étudier les différentes options techniques et financières avant toute décision d'investissement.

3. Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux – Réparations – Equipements

2026-06 N°02 Devis CENTRE SERVICE ROUSSEAU

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a signé le devis CENTRE SERVICE ROUSSEAU relatif au remplacement des 4 courroies de la banquetteuse, pour un montant de 477,86 € TTC.

2026-06 N°03 Devis ETS Kevin LECOMTE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a signé le devis ETS Kevin LECOMTE relatif à la création deux lignes direct pour le lavoir, pour un montant de 300,00 € TTC.

2026-06 N°04 Devis MEDAN

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a signé le devis MEDAN concernant l'achat de Trace Line Spray Bleu, pour un montant de 428.22 € TTC.

2026-06 N°05 Direct Signalétique

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a signé le devis Direct Signalétique concernant l'achat de panneaux de signalisation pour le PN485 et PN484, pour un montant de 716,40 € TTC.

2026-06 N°06 OTEC RESEAUX ET INDUSTRIES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a signé le devis de OTEC RESEAUX ET INDUSTRIES concernant le contrat de location triennal pour les illuminations de Noël pour les candélabres, pour un montant de 6 797,40 €.

2026-06 N°07 OTEC RESEAUX ET INDUSTRIES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a signé le devis de OTEC RESEAUX ET INDUSTRIES concernant le contrat de location triennal pour les décorations de Noël, pour un montant de
1 821.60 €

2026-07 N°01 SCOTPA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a signé le devis de la SCOTPA concernant des travaux de voiries Chemin des Sards, pour un montant de 5 397,60 € TTC €.

2026-07 N°02 Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement (SICN)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a signé le devis du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement concernant des travaux de voiries du Chemin Rural N°25 de la ligne SNCF au pont du ruisseau, pour un montant de 11 986,80 € TTC €.

2026-07 N°03 OBYO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a signé le devis du OBYO concernant la commande des produits entretien de Septembre 2026 à Février 2027, pour un montant de 2 016,72 € TTC €.

2026-07 N°04 OBYO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a signé le devis du OBYO concernant la commande d'un aspirateur pour l'école Maternelle, pour un montant de 358,68 € TTC €.

Monsieur GODRIE Jacques attire l'attention du Conseil sur les règles de sécurité applicables aux abords des passages piétons et des écluses. Il fait état d'un récent accident de la circulation impliquant un motocycliste et rappelle l'importance du respect des distances réglementaires de visibilité et de dégagement autour de ces aménagements.

Il indique avoir recueilli des éléments réglementaires et précise que les aménagements envisagés doivent être validés par le service chargé de la sécurité et de la réglementation routière du Conseil départemental. Il souligne la nécessité de poursuivre les démarches auprès des services compétents afin d'obtenir les autorisations requises.

En réponse, Madame le Maire indique que le dossier a déjà été examiné avec les services départementaux compétents et s'engage à relancer les interlocuteurs concernés afin de faire avancer ce dossier.

Madame LABOUBEE Marie José et plusieurs conseillers signalent la dégradation des accotements des routes départementales, aggravée par les récents épisodes de circulation et les accidents survenus. Madame le Maire précise qu'un nouveau signallement sera adressé au Conseil départemental afin de demander une intervention.

Madame PETITFRERE Eugénie présente au Conseil Municipal la maquette du prochain bulletin municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h45.

Secrétaire de Séance
Madame PETITFRERE Eugénie



Madame le Maire,
Madame Lise MATTIAZZO

